

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(9\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 6 mai 1867](#)

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 6 mai 1867

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièstère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[6 mai 1867](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméSur l'affaire Jacquet. Godin demande à Oudin-Leclère de terminer au plus vite l'affaire Jacquet. Il lui demande de voir si Jacquet pourra empêcher la vente des marchandises brevetées par lui qui se trouvent dans les magasins des Fonderies et manufactures Godin-Lemaire. Il interroge Oudin-Leclère sur l'intention de Jacquet de faire appel. « Examinez enfin les mesures à prendre en raison des événements. »

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées[Jacquet, François Alphonse](#)

Événements cités[Exposition internationale \(1er avril-3 novembre 1867, Paris\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (9)

Collation1 p. (146r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et
métiers, Paris
Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023
Dernière modification le 18/09/2023

Quid le 6 mai 1864

Monsieur Audin Lubron

Je pense que ce que j'ai dit
même a fait en preuve de la
manière dont la justice interprète
les choses a mon endroit est de
terminer au plus vite la partie
parquet si elle peut se terminer
sans nouvelles procédures

Je vous prie en effet de voir ce
qu'il est en état pour les marchan-
dises qui parquent a venir pour
celles qui sont mises a la disposition
pour tout en fin a quel on peut
me représenter et pour le surplus je
fais tout ce que je puis dans la mesure
de ce que je serai en possession
de ces appareils ils sont en dans
mes magasins, mais quelques seront alors
les prétentions de parquet les brevets
de mise en vente la seule que je
prétends a la saisie et de ce sens
fabriquer tout d'œuvre

vous semblez croire que parquet veut
interpréter appel parqué dans quel le
faire par tout

car même en fin les mesures à prendre
en raison des circonstances
agréer je vous prie mes vœux

Godefr